

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, MAITRE Yann, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Thierry, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, RAYNEAU Noëlle, PAWLAK Anne, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT ABSENTS : BONTÉ-CASALA Marie-France, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

I- BUDGET GENERAL

1. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Règles du vote des Comptes de Gestion :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT-MARTIN-DE-RE et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2016.

Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le Conseil élit un Président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (C.E. du 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).*

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2016, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe du camping, au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme RAYNEAU Noëlle est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

B- Vote du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	3 076 585,33 €
- recettes de l'exercice..... :	4 268 945,39 €
soit un excédent de	1 192 360,06 €
report de l'exercice 2015 (002 du BP 2016) :	614 654,40 €
solde cumulé de la section de fonctionnement :	1 807 014,46 €

* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	2 983 583,94 €
- recettes de l'exercice..... :	3 840 616,46 €
soit un excédent de..... :	857 032,52 €
report de déficit de l'exercice 2015 (001 du BP 2016): - 527 184,17 €	
résultat cumulé de la section d'investissement :	329 848,35 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2016</u> :	
- dépenses..... :	1 347 653,98 €
- recettes..... :	322 663,09 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2017</u> :	
Affecter au 1068 :	695 142,54 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2017) :	1 111 871,92 €
Report excédent investissement (001 du BP 2017):	329 848,35 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs,
- adopte le compte administratif 2016.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 807 014,46 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de - 695 142,54 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2017 : 695 142,54 €, au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 1 111 871,92 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

4. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les taux des taxes communales votés en 2016 soit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

En l'absence de notification des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal estimé pour 2017 serait de 1 773 847 € (BP 2016 : 1 758 281 €).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de voter les taux de fiscalité 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes aux effets décrits ci-dessus.

VOTE : 20 POUR : 18 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

5. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Règle de vote des budgets primitifs :

Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

En complément des projets de Budgets Primitifs 2017 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2017 pour le budget principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de 5 079 734,92 €.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de 3 671 529,03 € incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget 2017 tel que présenté, à savoir

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	5 079 734,92 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	3 671 529,03 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

II- BUDGET ANNEXE CAMPING

6. FINANCES - BUDGET CAMPING : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget du camping de l'exercice 2016 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2016.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

7. FINANCES - BUDGET CAMPING : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

* <u>section d'exploitation</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	538,45 €
- recettes de l'exercice..... :	65 593,66 €
- report de l'exercice 2015 (002 du BP 2016) :	33 792,29 €
soit un excédent de fonctionnement de..... :	98 847,50 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	0 €
- recettes de l'exercice..... :	0 €
- report de l'exercice 2015 (001 du BP 2016) :	85 516,21 €
soit un excédent d'investissement de..... :	85 516,21 €

Répartit comme suit, sur exercice 2017 :

Affecter au 1068	NEANT
Résultat excédent (exercice 2016)...	NEANT
Résultat excédent (exercice 2016)...	NEANT

Compte tenu de l'absence d'activité sur ce budget et du fait de la mise en place d'un bail emphytéotique, il n'est plus nécessaire de gérer cette activité dans un budget annexe.

Il est donc proposé de clôturer le Budget annexe « Camping ».

Les écritures de clôture seront déterminées au 31/12/2017 et les soldes de clôture seront intégrés au budget principal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs,
- adopte le compte administratif 2016,
- décide de ne pas réaliser de Budget primitif 2017 pour le budget annexe « Camping »,
- décide de clôturer le budget annexe « Camping ».

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

III- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget Ecotaxe de l'exercice 2016 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2016.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	41 224,65 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2016) : .	14 415,90 €
soit un excédent de fonctionnement de :	37 482,25 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	36 440, 00 €
- recettes de l'exercice..... :	12 545, 96 €
- report de l'exercice (001 du BP 2016) :	0 €
soit un déficit d'investissement de	23 894, 04 €

Répartit comme suit, sur exercice 2017 :

Affecter au 1068	23 894, 04 €
Résultat excédent (002 du BP 2017).....	13 588, 21 €
Résultat déficit (001 du BP 2017).....	23 894, 04 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs,
- adopte le compte administratif 2016.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

10. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 37 482,25 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de – 23 894,04 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2017 : 23 894,04 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 13 588,21€ au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

11. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

En complément des projets de Budgets Primitifs 2017 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2017 pour le budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de 77 879,21 € et celles de la section d'investissement à 54 694,04 €.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2016, soit 13 588, 21 € auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de 64 291,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget 2017 tel que présenté, à savoir

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	77 879,21 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	54 694,04 €.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

IV- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget « Activités économiques » de l'exercice 2016 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Compte tenu de l'ouverture du Budget annexe « Activités économiques » en 2016, il ne peut y avoir de reprise des soldes au titre de l'exercice précédent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2016.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	9 123,36 €
- recettes de l'exercice..... :	65 440,23 €
- report de l'exercice 2015 (002 du BP 2016) :	0 €
soit un excédent de fonctionnement de :	56 316,87 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	141 442,86 €
- recettes de l'exercice..... :	0 €
- report de l'exercice (001 du BP 2016).... :	0 €
soit un déficit d'investissement de	141 442,86 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2017</u> :	
Affecter au 1068	56 316,87 €
Résultat excédent (002 du BP 2017)	0 €
Résultat déficit (001 du BP 2017)	141 442,86 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs,
- adopte le compte administratif 2016.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

14. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 56 316,87 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de - 141 442, 86 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2017 : 56 316,87 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 0 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

15. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

En complément des projets de Budgets Primitifs 2017 distribués, Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2017 pour le budget annexe écotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de 164 587 € et celles de la section d'investissement à 159 657,86 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget 2017 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	164 587,00 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	159 657,86 €

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

16. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations suivantes :

- Ile Arts et Culture : 1 500 euros
- La Batterie Fanfare : 1 500 euros
(en complément de la subvention attribuée par délibération du 10/02/2017)
- Le Comité des Fêtes et Animations : 1 000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de voter les subventions aux associations pour 2017, comme exposé ci-dessus
- de préciser que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

VOTE : 20

POUR : 20

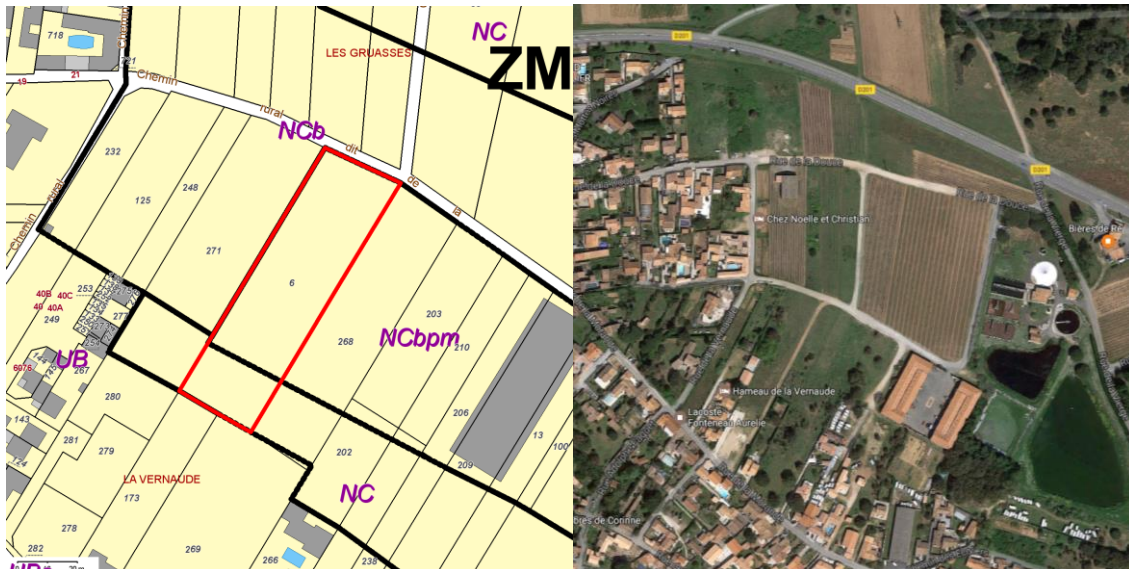
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 6

Une promesse unilatérale de vente a été signée entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée ZM 6 en date du 20/10/2016. Il s'agit d'une parcelle de 2 662 m² située chemin rural dit de la Vernaude, à proximité des hangars agricoles, et pour laquelle il a été convenu entre les deux parties un prix de 1,07 €/m².

Située à proximité des hangars agricoles, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 6 constitue une opportunité pour la commune permettant à terme la construction de hangars agricoles avec la possibilité également d'y établir les ateliers municipaux des services techniques.



Le prix d'acquisition proposé est de 2 848,34 euros.

Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle ZM 6 d'une superficie de 2 662 m²
- de donner un avis favorable pour l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 2 848,34 euros conformément à la promesse unilatérale de vente signée le 20/10/2016
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2017

- d'autoriser Monsieur Thierry DRON, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ou Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- de préciser que Mme le Maire recevra l'acte pour l'authentifier
- de dire que les frais de l'acte seront à la charge de la commune
- de préciser que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Néant.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

* Convention occupation du domaine public signée avec Mme TAPON Martine, du 15 juin au 5 septembre 2017. Redevance de 442,80 € pour la saison comprenant la location du chalet, la terrasse et les frais d'électricité, parc de Montamer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Agenda des manifestations

MARS

25/03 **Loto** Comité des Fêtes et d'Animations - *Salle d'Antioche*
Carnaval - APE - 15h30 - *Place Antioche - Ecole*

29/03 **Spectacle "Bulle et Bob se déguisent"** adapté des albums de Nathalie Tual (festival "Les p'tits s'éveillent")

31/03 **Club lecture** - 17h *Médiathèque*

AVRIL

02/04 **Rallye des familles** - Pôle scolaire

05/04 **Histoires de...** - 15h30 *Médiathèque*

08/04 **Expo Ile, Arts et Culture – Loto** - Ré Handi Tennis - *Salle d'Antioche*
Contes, brioches et cie - 10 h 30 *Médiathèque*

09/04 **Bourse aux jouets** - Ré Handi Tennis - *Salle d'Antioche*

14/04 **Rendez-vous contes !** – Spectacle - 19h30 *Médiathèque*
(date à confirmer)

19/04 **Eveil aux livres** - 10h *Médiathèque*

20/04 **Expo Ile, Arts et Culture Animathèque : Atelier** - 10h *Médiathèque*

22/04 **Projection film 'Les Saisons'** organisée par la Communauté de Communes - *Salle des Paradis*

27/04 **Animathèque : Atelier** - 10h *Médiathèque*

28/04 **Club lecture** - 17h *Médiathèque*

29/04 **Cabaret** - Les Baladins - 21h *Salle des Paradis*
Assemblée Générale ADEPIR - *Salle d'Antioche*

2/ Elections 2017

Présidentielles 23 avril et 07 mai 2017

Législatives 11 et 18 juin 2017.

3/ Voirie

* Mme le Maire informe que le tourne-à-gauche prévu à hauteur de la rue de la Vierge sera réalisé en septembre prochain.

* M. POULLY Stéphane suggère de mettre la RD 201 E1, dite route des Paradis, en sens unique afin d'éviter le croisement des véhicules et limiter la vitesse.

Mme le Maire lui répond que, suite au grave accident survenu récemment, ce sujet a été évoqué au Conseil Départemental. L'élargissement de cette voie n'est pas envisageable en raison de l'implantation des pistes cyclables. Un revêtement uniforme recouvrant les parties latérales en béton strié, sur toute la voie actuelle, serait peut-être une solution. Une réunion sera prochainement programmée pour débattre de ce sujet.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 24/03/2017

4/ Prochains Conseils Municipaux

- 21 avril 2017
- 18 mai 2017
- 30 juin 2017
- 28 juillet 2017.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 10

Affichage du compte-rendu en Mairie le 05/04/2017